Rivière-du-Loup

Numéro de résolution

Procès-verbal

À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, LE LUNDI 26 OCTOBRE 2026 À 19 H 30.

Sont présents : Le maire, monsieur Mario Bastille, les conseillères, mesdames Edith Samson, Sylvie Vignet et Valérie Bélanger, les conseillers, messieurs André Beaulieu, Carl Thériault et Richard Lemieux.

Également présentes : La directrice générale, madame Marie-Catherine Bégin-Drolet, et la greffière adjointe, Me Mathilde Asselin-Van Coppenolle.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR LE MAIRE.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux gens présents.

Rés. n° 424-2026

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par la conseillère Valérie Bélanger :

Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté:

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n° 425-2026

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 OCTOBRE 2026

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Richard Lemieux :

Que ce conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 octobre 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

La greffière adjointe dépose le procès-verbal de correction daté du 22 octobre 2026 afin d'apporter des corrections d'ordre clérical dans l'entente de travail du personnel-cadre de la Ville de Rivière-du-Loup 2026-2028 adoptée par la résolution numéro 418-2026 le 13 octobre 2026 afin de corriger certaines erreurs de nature linguistique.

5. ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT LE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE AU 8, RUE TACHÉ

Mesdames,
Messieurs,
Membres du conseil,

Monsieur le Maire souligne que la présente assemblée de consultation vise le premier projet de résolution concernant la demande d'autorisation du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) déposée par monsieur Steve Hamel, représentant du propriétaire de l'immeuble, 9560-0961 Québec inc.

Cette assemblée a pour but d'expliquer le projet et de donner l'occasion aux personnes et aux organismes qui le désirent de s'exprimer sur le sujet.

1. Le premier projet de résolution a été adopté lors de la séance tenue le 13 octobre 2026 et concerne l'immeuble correspondant au 8, rue Taché dans la zone M-204. Cette zone est majoritairement composée de propriétés situées de part et d'autre de la rue Taché entre le boulevard Cartier et la rue d'Auteuil. Elle comporte également des propriétés situées sur le boulevard Cartier et la rue du Faubourg.

Zone M-204



2. L'objet du projet de résolution est d'autoriser la construction d'un immeuble de 4 étages comprenant 21 logements ainsi que l'aménagement du terrain et de l'aire de stationnement.

3. Le PPCMOI comporte des aspects qui ne sont pas entièrement conformes au Règlement 2164 relatif à la construction en ce qui concerne les

fondations d'un bâtiment principal ainsi qu'au *Règlement 2162 concernant le zonage*, en ce qui concerne :

a. l'usage, le nombre maximal de logements;
b. l'implantation
c. le nombre maximal d'étages;
d. l'architecture et le traitement des façades du bâtiment;
e. les dispositions relatives aux cours et à l'aménagement de terrain;
f. les dispositions relatives aux aires de stationnement.

Si vous désirez consulter le projet de résolution, vous pouvez vous présenter sur rendez-vous au Service du développement territorial à l'hôtel de ville au 65, rue de l'Hôtel-de-Ville ou au Service des ressources humaines et des affaires juridiques au 75, rue de l'Hôtel-de-Ville.

J'invite maintenant au micro les personnes qui auraient des commentaires ou des questions sur ce projet de règlement; la parole est à vous.

----------Période de commentaires/questions----------

Il convient à ce moment-ci d'expliquer la suite des procédures. Puisque cette résolution contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire, c'est-à-dire, des éléments qui peuvent faire l'objet d'une contestation, la loi prévoit la publication d'un avis invitant les personnes habiles à voter dans les zones admissibles à déposer, si elles le désirent, une demande qui vise à ce que le règlement soit soumis à leur approbation.

Cet avis sera publié dans le journal Info Dimanche le 28 octobre 2026 et la date limite pour déposer une demande est le 5 novembre 2026 à 16 h 30.

Lors de la séance du conseil du 9 novembre 2026, le conseil municipal se prononcera sur la suite qu'il y ait ou non des demandes déposées.

Concernant la procédure de dépôt d'une demande, je vous invite à contacter la greffière adjointe, Me Mathilde Asselin-Van Coppenolle pour toute question.

Rés. n° 426-2026

6. ADOPTION DU SECOND PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE AU 8, RUE TACHÉ

ATTENDU qu'en vertu des pouvoirs conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), ce conseil a adopté le *Règlement 2167 relatif aux projets particuliers de construction*, *de modification ou d'occupation d'un immeuble* applicable au territoire de la ville de Rivière-du-Loup;

ATTENDU que l'objet du règlement est d'habiliter ce conseil à autoriser, sur demande et sous certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) qui déroge à l'un ou l'autre des règlements prévus au chapitre IV de la Loi;

ATTENDU qu'un PPCMOI a été déposé pour le lot numéro 3 751 626 du cadastre du Québec correspondant à l'adresse 8, rue Taché dans la zone M-204 par

monsieur Steve Hamel, représentant du propriétaire de l'immeuble, 9560-0961 Québec inc., afin de procéder à la construction d'un immeuble de 4 étages comprenant 21 logements ainsi qu'à l'aménagement du terrain et de l'aire de stationnement;

ATTENDU le dépôt au comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 15 septembre 2026 de plans préparés par Patrick Mayer, architecte, de la firme Patrick Mayer Architecte inc. (dossier 25028);

ATTENDU que ce projet particulier de construction ne respecte pas l'ensemble des dispositions du *Règlement 2162 concernant le zonage* eu égard à l'usage, au nombre maximal de logements, à l'implantation, au nombre maximal d'étages, à l'architecture et au traitement des façades du bâtiment, aux dispositions relatives aux cours et à l'aménagement de terrain ainsi qu'aux dispositions relatives aux aires de stationnement, ni l'ensemble des dispositions du *Règlement 2164 relatif à la construction* eu égard aux fondations d'un bâtiment principal;

ATTENDU que ce projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme établis pour le secteur Urbain (U) et vient consolider un grand besoin de logements au sein du périmètre urbain dans un secteur déjà desservi par les services municipaux;

ATTENDU qu'en date du 15 septembre 2026, les membres du CCU ont analysé ce projet particulier en fonction des critères d'évaluation contenus au Règlement 2167 et recommandent au conseil d'accepter cette demande conformément aux plans déposés sous condition du respect des exigences relatives à l'aménagement de cases de stationnement perméables;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'approuver la demande d'autorisation de PPCMOI présentée par monsieur Steve Hamel, pour le 9560-0961 Québec inc.;

ATTENDU que le premier projet de résolution a été soumis à une assemblée publique de consultation tenue ce jour dans la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 65, rue de l'Hôtel-de-Ville;

ATTENDU qu'à la suite de cette assemblée, ce conseil ne désire apporter aucun changement au projet de résolution;

ATTENDU que le second projet de résolution doit être soumis aux personnes habiles à voter ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum, puisqu'il contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU qu'un avis public à cet effet sera publié dans le journal Info Dimanche du 28 octobre 2026;

ATTENDU que toute demande de participation à un référendum devra être transmise à la greffière ajointe au plus tard le huitième jour suivant la publication dudit avis public, soit d'ici le 5 novembre 2026 à 16 h 30;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller Richard Lemieux :

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme:

- Adopte le deuxième projet de résolution concernant la demande de projet particulier de construction déposée par monsieur Steve Hamel, représentant du propriétaire de l'immeuble, 9560-0961 Québec inc., pour le lot numéro 3 751 626 du cadastre du Québec correspondant à l'adresse 8, rue Taché dans la zone M-204, consistant en la construction d'un immeuble de 4 étages comprenant 21 logements et l'aménagement du terrain et de l'aire de stationnement, le tout conformément aux plans produits par la firme Patrick Mayer Architecte inc. (dossier 25028);

- Assujettisse ce projet particulier de construction au *Règlement 2168 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2237 MODIFIANT DIVERS RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ., chapitre C-19);

La conseillère du district de Saint-Patrice, madame Sylvie Vignet, dépose devant ce conseil le projet de Règlement 2237 modifiant divers règlements municipaux et donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, elle présentera ledit projet de règlement pour adoption.

Le projet de Règlement 2237 est disponible sur le site Internet de la Ville au VilleRDL.ca/Reglements et auprès du Service des ressources humaines et des affaires juridiques.

Rés. n° 427-2026

8. AUTORISATION À CONCLURE UN ACTE D'ACQUISITION PAR DONATION

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par le conseiller Richard Lemieux :

Que ce conseil :

- Autorise la greffière, ou à son défaut, un greffier adjoint, à signer pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci, l'acte joint à la présente résolution concernant l'acquisition du lot 3 751 596 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Témiscouata;

- Autorise que des modifications mineures, lesquelles devront être approuvées par la greffière, soient effectuées dans ledit acte avant sa signature au besoin, tant que cela n'a pas d'impact sur les principales obligations souscrites par la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n° 428-2026

9. ADJUDICATION DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES MANDAT EN GESTION ÉVALUATION FONCIÈRE 2027-2032

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Valérie Bélanger :

Que ce conseil, sous la recommandation du trésorier :

- Accepte la soumission de Servitech inc., annexée à la résolution, dans le cadre de l'appel d'offres TRÉS-2026-01 Mandat en gestion évaluation foncière 2027-2032 au montant approximatif de 2 402 198,39 $ taxes en sus, ainsi que les taux horaires inscrits au bordereau de prix pour l'exécution de travaux décrits dans la description du mandat;

- Autorise le trésorier à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n° 429-2026

10. AUTORISATION DE L'ACHAT D'UNE UNITÉ MOBILE D'EAU POTABLE DANS LE CADRE DU PROJET MOBIL'EAU

ATTENDU que la Société d’aide au développement de la collectivité (SADC) du Kamouraska et la MRC de Rivière-du-Loup amorcent une démarche visant à assurer la continuité du projet Mobil'eau en identifiant un nouveau porteur pour les deux unités disponibles;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup a été proactive en utilisant les unités mobiles en eau potable disponibles pour ses propres activités et en agisant comme facilitatrice auprès des organisations locales souhaitant les utiliser;

ATTENDU que la Ville a toujours eu des représentants au sein du comité ad hoc de la SADC de Kamouraska;

ATTENDU que la Ville héberge gratuitement, sur ses terrains, les unités mobiles en eau potable lorsque ces dernières ne sont pas utilisées;

ATTENDU que la Ville a un intérêt pour l'acquisition d'une seule unité mobile en eau potable;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyé par la conseillère Valérie Bélanger :

Que ce conseil :

- Autorise l'achat d'une unité mobile d'eau potable au coût de 10 000 $ plus taxes, conformément au contrat de vente annexé à la résolution afin

de poursuivre les objectifs du Mobil'eau, projet qui vise à réduire l'utilisation de produits à usage unique lors d'activités et d'améliorer, de manière plus globale, la gestion des matières résiduelles.

- Autorise la directrice du Service loisirs, culture et communautaire à signer ledit contrat pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n° 430-2026

11. DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉFECTION DU PONT GAGNÉ

ATTENDU que le ministère des Transports et de la Mobilité durable (ministère) prépare des travaux majeurs de réfection du pont Gagné sur le boulevard Cartier;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup (Ville) prévoit réaliser des travaux municipaux dans le secteur compris entre le pont Gagné et la rue du Faubourg;

ATTENDU que la Ville souhaite coordonner ses interventions avec celles du ministère, notamment en ce qui concerne la conception, la réalisation des travaux et les démarches environnementales requises;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de coordonner avec la Ville de Rivière-du-Loup les travaux municipaux prévus dans ce secteur, incluant les démarches environnementales requises, et d'en prévoir l'intégration, lorsque possible, aux plans, devis et documents d'appel d'offres du projet de réfection du pont Gagné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n° 431-2026

12. APPROBATION D'UNE ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE CLUB DE HOCKEY LES 3L (2010) INC.

Il est proposé par le conseiller Richard Lemieux, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que ce conseil :

- Approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec le Club de Hockey Les 3L (2010) inc., relatif à l'utilisation du Centre Premier Tech pour la tenue des parties de la Ligue Nord-Américaine de Hockey du Québec pour les années 2026-2027;

- Autorise la directrice du Service loisirs, culture et communautaire à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n° 432-2026

13. APPROBATION D'UNE ENTENTE À INTERVENIR AVEC LES ALBATROS DU COLLÈGE NOTRE-DAME DE RIVIÈRE-DU-LOUP

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Valérie Bélanger :

Que ce conseil :

- Approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec les Albatros du Collège Notre-Dame de Rivière-du-Loup, relativement à l'utilisation du Centre Premier Tech pour la tenue des parties de la Ligue de Développement du Hockey M18 AAA du Québec pour les années 2026-2027;

- Autorise la directrice du Service loisirs, culture et communautaire à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n° 433-2026

14. APPROBATION D'UNE ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE REGROUPEMENT DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES ET ALTERNATIFS EN SANTÉ MENTALE DU BAS DU FLEUVE

ATTENDU que la promotion d'une santé mentale positive concerne l'ensemble de la population et s'inscrit dans une démarche de prévention, de bien-être collectif et de solidarité;

ATTENDU que le projet permet à la Ville d'appuyer concrètement la mission d'organismes communautaires régionaux reconnus, notamment La Bouffée d'Air et le Centre d'entraide l'Horizon;

ATTENDU que l'aménagement proposé est gratuit, accessible et destiné à tous les groupes d'âge;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que ce conseil :

- Approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec le Regroupement des organismes communautaires et alternatifs en santé mentale du Bas du Fleuve dans le cadre du projet *Planter un arbre pour la santé mentale*;

- Autorise la directrice du Service loisirs, culture et communautaire à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n° 434-2026

15. APPROBATION D'UNE ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE CENTRE D'ENTRAIDE L'HORIZON

La conseillère, madame Valérie Bélanger, déclare qu'elle ne désire pas participer aux discussions ni à la décision concernant ce point à l'ordre du jour, puisqu'elle entretient un lien d'affaire et elle quitte la salle.

ATTENDU que le Centre d'Entraide l'Horizon est un organisme reconnu par la Ville de Rivière-du-Loup;

ATTENDU que la promotion des services de soutien en santé mentale concerne l'ensemble de la population;

ATTENDU que les aménagements proposés sont gratuits, accessibles et destinés à toute la population;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que ce conseil :

- Approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec le Centre d'Entraide l'Horizon dans le cadre des projets *Ilots fleuris,*

- Autorise la directrice du Service loisirs, culture et communautaire à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La conseillère, madame Valérie Bélanger, reprend son siège.

Rés. n° 435-2026

16. APPROBATION D'UNE ENTENTE ET D'UN ADDENDA

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que ce conseil :

- Approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec le Club Nautique de Rivière-du-Loup inc. et la Société Duvetnor Ltée concernant le remplacement du quai de dégagement à la marina de Rivière-du-Loup et autorise le maire à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;
- Approuve l'addenda 1, annexé à la résolution, du protocole d'entente du 30 août 2022 concernant la gestion des équipements pétroliers au quai de Rivière-du-Loup et autorise le maire à signer ledit addenda pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n° 436-2026

17. CONFIRMATION D'UNE PERMANENCE AU POSTE DE COORDONNATEUR DU CENTRE PREMIER TECH

Le maire, monsieur Mario Bastille déclare qu'il ne désire pas participer aux discussions ni à la décision concernant ce point à l'ordre du jour, puisqu'il entretient un lien familial et il quitte la salle.

ATTENDU que la période de probation de monsieur Guillaume Vallée est arrivée à échéance;

ATTENDU que son rapport d'évaluation démontre qu'il répond à l'ensemble des critères d'évaluation et qu'il a atteint le niveau d'adaptation requis pour occuper les responsabilités liées à son poste;

ATTENDU que la période de probation accomplie permet de confirmer qu'il a atteint le niveau d'exigences techniques et comportementales adéquat pour remplir ses fonctions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice adjointe aux ressources humaines du Service des ressources humaines et des affaires juridiques, confirme la permanence de monsieur Guillaume Vallée en tant que coordonnateur du Centre Premier Tech au Service loisirs, culture et communautaire en date du 21 octobre 2026, conformément aux dispositions de l'Entente de travail du personnel-cadre de la Ville de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le maire, monsieur Mario Bastille reprend son siège.

Rés. n° 437-2026

18. ÉMISSION D'UNE SÉRIE D'OBLIGATIONS

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Rivière-du-Loup souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 7 543 000 $ qui sera réalisé le 17 novembre 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Titre règlements d'emprunts	Pour un montant de $
1720	concernant la réalisation de travaux de réhabilitation de la conduite d'aqueduc sur le boulevard Cartier, entre les rues Léveillé et Plourde, et sur la rue Hayward, entre les rues de l'Estuaire et Edward-Blake, et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 524 000 $	25 800 $
1718	concernant la réalisation de travaux d'infrastructures d'aqueduc, d'égouts et de voirie sur la rue Vézina et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 1 193 000 $	52 600 $
2018	relatif à la mise aux normes et à la construction d'une glace de dimension olympique au Stade de la Cité des Jeunes et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 9 419 949 $	837 600 $
2227	décrétant une dépense et un emprunt d'une somme de 3 411 586 $ pour le paiement des travaux visant la réfection de la rue Saint-Elzéar, de la rue Lafontaine à la rue Amyot, la réfection du mur de soutènement du stationnement de l'édifice Rosaire-Gendron ainsi que le réaménagement des deux stationnements du carré Dubé	2 000 000 $
1996	relatif aux honoraires professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis pour la réfection des différentes rues de la ville de Rivière-du-Loup et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 721 558 $	40 000 $
2132	décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 3 262 560 $ (Parapluie)	125 000 $
2160	pourvoyant à une dépense et un emprunt d'une somme de 2 979 354$ pour le paiement des travaux de réfection de la rue du Rocher, de la rue Lafontaine à la rue du Domaine, et décrétant ceux-ci	260 000 $
2109	concernant les travaux de gestion des eaux pluviales dans le cadre du projet des Plateaux – Phase VI et décrétant une dépense et un emprunt de 1 473 365 $	60 000 $
2138	décrétant une dépense et un emprunt de 1 066 148 $ pour divers services	120 000 $

	professionnels visant des infrastructures municipales et la circulation au centre-ville	
2223	décrétant une dépense et un emprunt d'une somme de 3 516 961$ pour le paiement des travaux de réfection de la rue Saint-André, de la rue Saint-Elzéar à la rue Saint-Cyrille, et de la rue Bélanger, de la rue Saint-Elzéar à la rue Saint-André	1 654 000 $
2210	décrétant un emprunt de 600 000 $ et des travaux de remplacement des réservoirs de carburant à l'aéroport régional de Rivière-du-Loup	600 000 $
2225	décrétant une dépense et un emprunt d'une somme de 7 011 666$ pour le paiement des travaux de modification du recouvrement final de la zone B du lieu d'enfouissement technique	150 000 $
2226	décrétant une dépense de 2 540 000$ et un emprunt de 1 618 000$ en immobilisations pour des travaux de voirie	1 618 000 $

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU que, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (R.L.R.Q., chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2018, 2227, 2132, 2160, 2109, 2223, 2210, 2225 et 2226, la Ville de Rivière du Loup souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que ce conseil, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Rivière du Loup souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 7 543 000 $ qui sera réalisé le 17 novembre 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	**Pour un montant de $**
1720	25 800 $
1718	52 600 $
2018	837 600 $
2227	2 000 000 $
1996	40 000 $
2132	125 000 $
2160	260 000 $
2109	60 000 $
2138	120 000 $
2223	1 654 000 $
2210	600 000 $

2225	150 000 $
2226	1 618 000 $

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

- les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 17 novembre 2026;

- les intérêts seront payables semi annuellement, le 17 mai et le 17 novembre de chaque année;

- les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7);

- les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

- CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

- CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

- CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

 Caisse Desjardins de Rivière-du-Loup
 315 BOULEVARD ARMAND-THÉRIAULT
 RIVIÈRE-DU-LOUP (QUÉBEC) G5R 0C5

- Que les obligations soient signées par le trésorier. La Ville de Rivière-du-Loup, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2018, 2227, 2132, 2160, 2109, 2223, 2210, 2225 et 2226 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 17 novembre 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n° 438-2026

19. DÉLÉGATIONS DANS LE CADRE DE L'ÉVÈNEMENT DÉJEUNER POLITIQUE - PERSPECTIVES 2026

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par la conseillère Valérie Bélanger :

Que ce conseil :

- Autorise les conseillères, mesdames Edith Samson, Sylvie Vignet et Valérie Bélanger, ainsi que les conseillers, messieurs André Beaulieu, Carl Thériault et Richard Lemieux, à assister à l'événement « Déjeuner politique - Perspectives 2026 », organisé par la Chambre de commerce de la MRC de Rivière-du-Loup, qui aura lieu le 27 octobre 2026 à l'Hôtel Universel de Rivière-du-Loup;

- Autorise le trésorier à verser une somme de 34,79 $ taxes en sus par personne à l'organisme pour couvrir les frais d'inscription à cette activité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n° 439-2026

20. DÉLÉGATION DANS LE CADRE DU COMITÉ CONSULTATIF RÉGIONAL DE LA TRAVERSE RIVIÈRE-DU-LOUP – SAINT-SIMÉON

Il est proposé par le conseiller Richard Lemieux, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil autorise le conseiller, monsieur Carl Thériault, à assister à la prochaine rencontre du comité consultatif régional de la traverse Rivière-du-Loup – Saint-Siméon qui aura lieu le 5 novembre 2026, à Saint-Siméon, et que ses frais réellement encourus soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n° 440-2026

21. APPUI À PROJETS IMMOBILIERS MSP POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS DANS LE CADRE DU PHAQ

ATTENDU que l'organisme Projets immobiliers MSP a déposé un projet de 48 logements dans le cadre du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) - Projets de multilogements hautement préfabriqués;

ATTENDU qu'en raison du taux d'inoccupation des logements historiquement bas, la Ville de Rivière-du-Loup juge qu'il est crucial de favoriser l'accès à des logements abordables;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup a adopté le *Règlement 2145 pourvoyant à la création d'un programme complémentaire au Programme d'habitation abordable Québec de la Société d'habitation du Québec*;

ATTENDU que ce projet sera situé dans une zone permettant la construction d'immeubles de 12 logements et plus;

ATTENDU que le terrain ciblé pour implanter le projet fait l'objet d'une offre d'achat signée pour que la Ville devienne propriétaire du terrain et que celui-ci est situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil appuie Projets immobiliers MSP pour la construction de 48 logements dans le cadre du PHAQ - Projets de multilogements hautement préfabriqués et s'engage à respecter la contribution municipale exigée dans le cadre du PHAQ soit par un don de terrain, soit par une combinaison d'un don de terrain et d'une contribution financière ou d'un crédit de taxes;

Que cette résolution abroge et remplace à toutes fins que de droits la résolution numéro 261-2025 du 16 juin 2025 sur le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n° 441-2026

22. NOMINATION D'UNE MAIRESSE SUPPLÉANTE

Il est proposé par le conseiller Richard Lemieux, appuyé par la conseillère Valérie Bélanger :

Que ce conseil désigne la conseillère, madame Sylvie Vignet, à titre de mairesse suppléante pour les mois de novembre et décembre 2026 ainsi que de janvier et février 2027, et qu'elle soit également désignée pour agir comme substitut du maire au sein du conseil des maires de la MRC de Rivière-du-Loup durant cette période, en cas d'absence de ce dernier, d'incapacité, de refus d'agir ou de vacance de son poste, et qu'il remercie la mairesse suppléante sortante, madame Edith Samson, pour sa disponibilité et sa collaboration dans l'exercice de ses fonctions au cours des quatre derniers mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire répond aux questions provenant de la salle.

24. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La greffière adjointe,



Me Mathilde Asselin-Van Coppenolle

Le maire,



Mario Bastille